

PLOUZANE

Salle de Trémaïdic

Dimanche 10 décembre 2017

Vide Grenier

A partir de 9h00

Prix de l'entrée
1,50 €
A partir de 12 ans

Organisation : Plouzané AC Football

Renseignements au 06 99 78 27 55

**Restauration sur place : frites, saucisses, gâteaux,
buvette ...**

Bulletin d'inscription

NOM : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone : Nature de la vente :

Sollicite un emplacement de :

..... Table(s) de 1 mètre au prix de **4 €** la table

..... Portant(s) non fourni au prix de **5 €** l'emplacement

Chaque exposant ne pourra en aucun cas réserver plus de 6 mètres au total

Accueil des exposants à partir de 7h00.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide grenier (ci-dessous),
l'accepte sans réserves et déclare être un exposant amateur.

A, le Signature

Coupon à retourner obligatoirement avec le chèque de réservations libellé à l'ordre
du **PAC Football** à : **M. Roger Hallegot - Kerguestoc - 29280 Plouzané**

- Article 1 : L'accueil des exposants non professionnels aura lieu sur présentation d'une pièce d'identité à partir de 7h et jusqu'à 8h30. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte.
- Article 2 : L'ouverture du vide grenier au public se fera à 9h. Il se terminera à 17h30
- Article 3 : Cette manifestation s'adresse aux déballeurs et collectionneurs particuliers.
- Article 4 : L'organisateur, PAC Football se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.
- Article 5 : Pour être valide, le bulletin d'inscription devra être daté, signé, et accompagné du règlement.
- Article 6 : Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur et préalablement réservés.
- Article 7 : Les exposants s'engagent à recevoir le public de 9h à 17h30.
- Article 8 : Les objets et collections déballés appartiennent au vendeur et sont sous son entière responsabilité (casse, vol ou autre préjudice). Il est demandé à l'exposant de laisser l'emplacement propre à la fin du vide grenier.
- Article 9 : La restauration et la vente de boissons et de bonbons sur le site de la manifestation se feront exclusivement par le Comité Organisateur.
- Article 10 : La vente d'animaux vivants est interdite. La vente de produits neufs, artisanaux et commerciaux est strictement interdite sous peine d'expulsion sans remboursement des sommes versées pour la réservation de l'emplacement.